



LEGT Jean JOLY
de la Rivière St Louis

MARCHES PUBLICS

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(en vertu de l'article 28 du code des marchés publics)

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet :

**MAPA 3 2019- PRESTATION DE VOYAGE SCOLAIRE HORS
AERIEN**

Remise des offres

DATE LIMITE DE RECEPTION : mercredi 04 septembre 2019
HEURE LIMITE DE RECEPTION : selon horodatage plateforme d'accueil

SECTION I ACHETEUR PUBLIC

I-1 POUVOIR ADJUDICATEUR

Monsieur le Proviseur du Lycée Polyvalent JEAN JOLY
2 Chemin La Ouette
97421 LA RIVIERE

Téléphone : 0262.39.75.00
Télécopie : 0262.39.75.59
Courriel : ce09741182s@ac-reunion.fr

I-2 ADRESSE OU DES INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES PEUVENT ETRE OBTENUES :

Plateforme <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

I-3 TYPE D'ACHETEUR PUBLIC :

E.P.L.E

SECTION II

OBJET DU MARCHÉ

II-1 Description

II-1-1° **Type de marché** : FOURNITURES

II-1-2 ° **Objet du marché** : Prestation de voyage scolaire hors aérien

II-1-3. **Durée du marché** : Le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée de 90 jours.

II-1-4. **Lieu d'exécution** : LYCEE POLYVALENT JEAN JOLY

II-2 Quantité à fournir :

Le marché est composé d'un seul lot :

1 – Séjour Afrique du Sud 2020

SECTION III

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III-1 CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ

III-1-1 CONDITIONS ET MODE DE PAIEMENT :

Le mode de paiement retenu par l'administration est le virement administratif
Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'administration (ou date du service fait si postérieur).

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif de l'Agent Comptable, au compte ouvert au nom du titulaire dont les coordonnées figurent dans l'acte d'engagement ou sur les factures.

Pour l'E.P.L.E., le comptable assignataire est Madame l'agent comptable du lycée JEAN JOLY

III-1-2 PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article 14 du C.C.A.G-FCS lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées selon la formule suivante :

$P(\text{pénalité}) = V (\text{valeur HT}) \times R (\text{nombre de jours de retard}) / 1000$

Ces pénalités sont encourues dès le lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

III-2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

III-2-1 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA SITUATION PROPRE DE L'ENTREPRISE/DU FOURNISSEUR, JUSTIFICATIFS QUANT AUX CONDITIONS D'ACCES, A LA COMMANDE PUBLIQUE VISES A L'ARTICLE 45 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque soumissionnaire.

Les offres des soumissionnaires doivent être entièrement rédigées en langue française.

Le contrat sera conclu en euros.

Le soumissionnaire devra fournir à la constitution du dossier les pièces suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée, justifiant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.
- Déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir.
- Une déclaration sur l'honneur que le soumissionnaire n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;

à jour au 31/12/18.

La forme des documents est libre.

SECTION IV **PROCEDURE**

IV-1 TYPE DE PROCEDURE

La procédure de consultation utilisée est celle de la procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

IV-2 EXAMENS DES OFFRES « Critères d'analyse des offres »

IV-2-1 L'examen sera effectué au moyen des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération, l'offre économiquement la plus avantageuse étant retenue :

- Qualité des services 50%
- Prix 50%

Tous les documents remis dans le cadre de la consultation par le soumissionnaire doivent être datés et signés ; l'absence de ces éléments rend les documents non contractuels.

IV-3 RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV-3-1 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : mercredi 04 septembre 2019

IV-3-2 HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : selon horodatage plateforme d'accueil

IV-3-3 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES :

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

SECTION V AUTRES RENSEIGNEMENTS

V-1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX SOUMISSIONNAIRES :

Les pièces sont énumérées ci-après :

- **Le Règlement de consultation,**
- **Le descriptif du projet de voyage souhaité**
- **L'acte d'engagement**

V-2 MODALITES DE REMISE DES OFFRES :

Cet envoi doit contenir :

- a) Les pièces mentionnées au paragraphe III.2.1 du présent règlement**
- b) Le règlement de consultation signé et tamponné**
- c) L'acte d'engagement signé et tamponné**
- d) Le devis ou bordereau de prix signé et tamponné**

Les documents énumérés ci-dessus à titre indicatif et non exhaustifs, sont indispensables à l'analyse des propositions.

Cependant, le fournisseur peut joindre tout autre document ou information qu'il estime nécessaire, pour l'appréciation de son offre.

Les offres devront être postées de façon dématérialisée sur la plateforme suivante :

V-3 MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation.

Elle doit alors informer tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

V-4 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires doivent être demandés en temps utile. Ils doivent être adressés 5 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Le demandeur devra faire parvenir une demande écrite sur la plateforme de diffusion qui transmettra.

Aucune information ne sera communiquée par téléphone.